

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020-17**

**OBJET : Consultation pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion financière**

**Ont participé à la présente délibération :**

**COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

*Administrateurs titulaires présents*

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. CALAS représenté par M. FONTES.

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53**

**Représentants des communes adhérentes**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme SORIANO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants des établissements publics adhérents**

*Administrateurs titulaires présents*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

*Administrateurs titulaires présents*

Mme VOLTO.

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

## Contenu délibération

Le Président informe l'Assemblée que le CDG31 doit renouveler le logiciel de gestion financière utilisé par ses services.

Il indique qu'une mise en concurrence, dans le respect des règles de la commande publique, doit être réalisée. Elle concernerait la passation d'une procédure en vue de l'attribution d'un contrat d'acquisition et de maintenance d'un logiciel de gestion financière, incluant les prestations associées, pour une durée de 5 ans.

Le Président précise que ce marché, dont l'estimation est inférieure au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services, pourrait être passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Il propose que l'attribution soit réalisée après avis d'une Commission Ad Hoc constituée des membres de la Commission d'appel d'offres du CDG31, sans application des règles de quorum.

Le Président indique que, pour le traitement de cette affaire, il convient de l'habiliter afin d'engager une procédure de mise en concurrence telle que présentée.

### **Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'habiliter le Président du CDG31 à mettre en œuvre la mise en concurrence relative à l'acquisition et à la maintenance d'un logiciel de gestion financière, sous la forme d'une procédure adaptée, en vue de la conclusion d'un contrat d'une durée de 5 ans, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure adaptée correspondante, à l'attribution et à la notification de l'accord-cadre afférent, après avis d'une Commission Ad Hoc ;
- De désigner une commission Ad Hoc, constituée par les membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, pour la formulation d'un avis préalablement à l'attribution de l'accord-cadre, sans condition de quorum ;
- Etant précisé que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution de l'accord-cadre.

Fait à Labège,

Le 30 Janvier 2020,

Le Président,

Pierre IZARD